

III – LA CHARTE QUALITE

DOMICIL’PARTNER intervient pour effectuer des missions de service à la personne aux domiciles de clients dépendants ou non.

APPORTE pour les personnes dépendantes, quels que soient l’âge et l’état de santé, un soutien matériel et sanitaire, une assistance morale et sociale permettant de concourir au maintien à domicile du client, dans le respect de l’éthique et de la déontologie. Cette aide s’arrête là où doit intervenir un professionnel du domaine médical ou paramédical.

RESPECTE le type de mission confiée et le nombre d’heures allouées dans la dignité et le respect de l’intégrité, du cadre de vie, des habitudes, des goûts et des croyances de la personne aidée et de son entourage, de la confidentialité de leur identité, leur mode de vie et leur santé.

ASSURE la continuité du service.

S’ADAPTE à la personne aidée.

SUIT l’évolution de son état de santé en réalisant périodiquement une évaluation de ses besoins

Et

PROPOSE une offre de services complète et adaptée.

COORDONNE si nécessaire des actions avec d’autres entités ou d’autres professionnels.

VEILLE à la prévention de la maltraitance et des abus de faiblesse et réalise si nécessaire un signalement auprès des organismes ou autorités compétentes pour recevoir ces informations.

MAINTIEN en permanence une présence auprès des personnes aidées, en leur dédiant un interlocuteur compétent et qualifié pour recevoir leurs remarques, réclamations ou demandes.

FORME ses salariés en veillant particulièrement à la formation des intervenants exerçant leurs fonctions auprès des personnes dépendantes.

PRESERVE les droits des salariés et leurs conditions de travail en veillant particulièrement à la prévention des risques professionnels.

PARTICIPE aux coordinations et réseaux en collaborant à l’amélioration des conditions d’intervention à domicile.

INFORME sur l’interdiction de recevoir toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds de valeurs ou de bijoux.